

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS**

Règlement no 2020-05 décrétant un emprunt de 250 000\$ pour une contribution du milieu pour la résidence pour ainée E.L.A.N.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil a autorisé une contribution du milieu de 250 000 \$ pour la résidence pour ainée E.L.A.N. selon la résolution 17-05-1676.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la contribution prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à même la taxe foncière générale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Maire



Directeur général / secrétaire-trésorier

Avis de motion : le 19 mai 2020
Adoption par le conseil : le 1 juin 2020
Publication : le 1 juin 2020



Yan Bergeron, secrétaire-trésorier